



Changer le DNB pour changer le collège.

Analyse, propositions, revendications.

Un diplôme aux contours complexes et aux finalités ambiguës

Pour le **SE-UNSA**, qui milite depuis de longues années en faveur d'un socle commun, le diplôme qui sanctionne la fin de la scolarité obligatoire ne doit avoir logiquement qu'un seul objet : valider l'acquisition de ce socle commun. Le **SE-UNSA** est donc réservé à l'égard de la maquette présentée par le ministère qui cherche à concilier deux logiques contradictoires. : celle de la validation progressive des acquis des élèves d'une part, et celle, traditionnelle, du contrôle continu et des épreuves terminales donnant lieu à notation chiffrée et établissement d'une moyenne. Ceci étant dit, notre syndicat connaît, **même si il ne les accepte pas**, les contraintes qui pèsent sur le projet de nouveau DNB. La loi d'orientation de 2005 avait en effet gravement obéré la logique du socle en imposant une note de vie scolaire et en créant des bourses au « mérite » attribuées sur la base de mentions au DNB. Le projet de la DGESCO porte la marque de cette contradiction originelle que nous dénonçons.

Une inflexion significative

Pour autant, il constitue une **inflexion significative dans l'affirmation des objectifs de la scolarité obligatoire**. Le changement le plus symbolique est la transformation profonde de la nature et du rôle du contrôle continu : **seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte** (à l'exception de l'EPS, des arts plastiques et de l'éducation musicale).

Pour la première fois, le but de l'évaluation sera bien la mesure des acquis des élèves et non pas celle de leurs insuffisances. Ce changement de paradigme représente un signal fort adressé au système en faveur d'une évaluation plus positive et au service des élèves. Désormais, **l'essentiel est bien dans la validation des compétences et connaissances du socle commun**, ce qui n'a pas échappé au SNES, au SNEP et au SNALC qui dénoncent sans surprise « *un pilotage du collège par le socle commun* ».

Des améliorations à obtenir dans le cadre contraint de la loi

La première revendication du **SE-UNSA** a été de demander une **mise en œuvre échelonnée**. Nous avons d'ores et déjà obtenu satisfaction puisque les attestations de compétences et l'épreuve d'histoire des arts ne seront obligatoires qu'à la session 2011. Le **SE-UNSA** a demandé que l'expérimentation en 2009 soit accompagnée d'un développement d'outils (cadres de référence, outils d'évaluation) et de formations. Les inspections pédagogiques devront être mobilisées sur ce point.

La définition des épreuves ponctuelles sera un chantier important à mener très rapidement. On sait à quel point le type d'exercices proposés influence l'enseignement dans la classe. On ne peut donc pas agir à la légère...

Le **SE-UNSA**, seul syndicat à s'exprimer sur ce point, a également signifié au ministère que **le travail supplémentaire imposé par la validation par l'équipe des piliers du socle commun doit être compensé** sous une forme à négocier.

Le **SE-UNSA** demande solennellement au Ministre de l'Education de **ne pas différer davantage la rénovation du DNB pour y intégrer définitivement la logique du socle commun**. Les enseignants ont besoin de savoir quel est l'horizon du collège et dans quel sens leurs pratiques d'évaluation doivent évoluer. Le débat fondamental a eu lieu en 2003/2004 et a débouché sur la loi d'orientation de 2005.

4 ans plus tard, il est temps que la loi entre dans les faits. Une mise en œuvre échelonnée permettra d'affiner certains aspects concrets et une appropriation progressive du nouveau cadre.

Le **SE-UNSA** continuera, à plus long terme, son combat pour un brevet simplifié validant l'acquisition des différents piliers du socle commun.

NOUVEAU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

Maitrise du socle commun

Validation des 7 piliers du socle commun de connaissances et de compétences.
(Validation progressive dès la classe de quatrième sous la forme d'attestations remplies en conseil de classe et validées par le chef d'établissement).

Épreuves ponctuelles

- 2 épreuves orales internes (15 minutes, coefficient 2) : histoire des arts, langue vivante ;
- 4 épreuves écrites : français (3 h, coef. 2), maths (2 h, coef. 2), histoire-géo-éducation civique (2 h, coef. 2), SVT / sc. phys. / techno (par tirage au sort, 1 h, coef. 2).

Contrôle continu

- Note de vie scolaire (coef. 1), EPS (coef. 2), arts plastiques (coef. 1), éducation musicale (coef. 1) ;
- Pour toutes les autres disciplines, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.